



**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 mars 2024 2023

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le sept mars à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N°40

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Christèle COURSAT, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 26 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentées : Mme Yvette FOURNIER par Mme Christine BUISSON-COMBE, Mme Ayse TARI par M. Bernard COMBES, Mme Zohra HAMZAOUI par Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Jacques SPINDLER.

Etaient absents : Mme Micheline GENEIX, M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Actualisation du contrat du directeur de projet du programme « Action Cœur de Ville »

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales,
- Vu le budget communal,
- Vu sa délibération n° 2 du 14 février 2018 relative à la volonté de la commune d'intégrer le programme « Action Cœur de Ville », de participer avec Tulle Agglo aux travaux permettant de définir les contours du projet nécessaire à la revitalisation du territoire et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents concernant ce programme,
- Vu sa délibération n°24a du 3 juillet 2018 relative à la création d'un poste de directeur de projet dans le cadre de l'intégration par la Ville du programme « Action Cœur de Ville »,
- Vu sa délibération n°14a du 13 avril 2021 décidant la reconduction du contrat du directeur de projet du programme « Action Cœur de Ville »,
- Considérant, la rémunération des agents statutaires de la fonction publique ayant été revalorisée, qu'il convient de revoir la rémunération de l'agent contractuel,

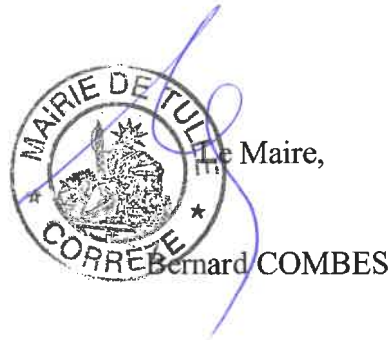
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve la modification du contrat du directeur de projet du programme « Action Cœur de Ville ». La rémunération de l'agent sera de 3 142,73 € brute par mois et ce, à compter du 1^{er} mars 2024.

2 - Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches afférentes et à signer tous les documents se rapportant à ce recrutement.

3 - Les écritures comptables en résultant seront inscrites au budget de la Ville.

4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a large, stylized loop and a vertical stroke extending downwards.

Transmis au Contrôle de Légalité le : 11 MARS 2024

Date et ref de l'accusé de réception : 11 MARS 2024

Duo_07032024